

1597 November 15.

A

SCHREIBEN DER [ZU BADEN AUF DER GEMEINEIDG. TAGSATZUNG¹ VERSAMMELTEN GESANDTEN DER] "SUISSES [GEMEINT DER EIDG. ORTE]" AN [DEN FRANZ.] KÖNIG, HEINRICH IV.

EA V 1, 458 a, Rott/Représentation II 488, Zurlauben/HM VI 214

Der Kopist, Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, der Autor der Histoire militaire und des Code militaire, hat 1752? über den Brieftext folgende Einleitung geschrieben:

"Protestation^a des Suisses envoièe[!] au Roy Henri IV. le ... 1597."
 "a[()] Quelle:] msc. in folio concernant la Suisse N^o 12094. p. 58-62. Bibliothèque de M. de Milsonneau. cet acte a etè traduit de l'allemand."

Es folgt der eigentliche Brieftext:

"Sire² j'l plaira a vostre majestè d'avoir Souvenance de ce que nous luy avons escrit³ touchant les payements qui nous Sont deubs et de la responce qu'il vous pleust nous donner la dessus⁴ ayant donc faict estat de la Satisfaction et notable Somme qui nous estoit promise avec une tolerable et legitime distribution d'icelle Sans plus y apporter de Difficultez remises ny excuses nous trouvons maintenant et ressentons a nostre tres grand regret qu'en effect les offres de Vostre Majeste ne Sont que legerement accomplies, car encore qu'elle ayt ordonné quelque peu d'argeant a nostre Nation, Si est ce qu'ayant esgard aux grandes et notables Sommes qui nous Sont deües cela a este Si peu et en Si pauvres especes de monnoye et desparty avec tant de desordre et d'inegalité qu'il est reüssy a plus de desplaisir Soupçon et mecontentement de la part des Magistrats [- im Falle von Stadt und Amt Zug waren dies Ammann und Rat -] Colonels et autres communs Soldats [- mitinteressiert an den Forderungen der eidg. Orte gegenüber Frankreich waren damals insbesondere auch die Erben von Hptm. **Beat I.** Zurlauben, gest. 1596] que d'aucune Satisfaction de maniere que mieux Seroit et a nous plus agreable puis que la Somme n'est point autre que l'on n'en eust faict aucun despartement, Veu dont que les Services rendus a la couronne de france [insbesondere in Zusammenhang mit der Liga], la velleur, le Secours et l'assistance de nostre Nation et toutes nos Sollicitations passes pour le regard de nos payements Sont en Si peu d'estime qu'a cette occasion il S'en faict de tres grandes plaintes entre nos gens et qu'a nos Seigneurs et Superieurs il est trop difficile voire intolerable pour y conniver plus longuement comme l'on a faict jusques icy, Aussy qu'ils ont et avoient a en rendre

compte a leur peuple, nos dicts Seigneurs et Superieurs nous ont Seulement pour cet affaire pour l'importance d'icelle a cette assemblée de tous les Cantons alliez, convocquez [- die Tagsatzung war durch den Vorort Zürich einberufen worden -] expres pour conferer entre nous Serieusement et deliberer comment nous nous gouvernerons cy apres pour avec une generale assistance obtenir le payement de ce qui nous est deub, au moien de quoy nous avons pour un bon commencement esperè que l'Ambassadeur ordinaire de vostre Majestè [François Hotman, Sieur de Fonteney et de Mortefontaine] duquel pour Ses vertus nous faisons beaucoup d'estat et recognoissons qu'il a de l'affection a l'avancement de nos affaires nous donneroit telle infailible Satisfaction et assurance qu'aurions occasion de nous en contenter, Sans plus nous en mettre en peine a l'advenir, mais voyant que de Sa part il n'y en a aucune apparence et qu'au lieu d'estre assurez de nos payements S'il faut qu'endurions la calomnie et fausse mocquerie des gens de vostre majestè qui reprochent avec mespris que les meilleurs deniers Sont deslivrez aux Suisses et arrachez entre les mains des francoys, en quoy Se monstre le desir et bonne intention de vostre majeste en la faveur de nos affaires et au contraire esprouvons avec impatience qu'elle n'est executee ny accomplie comme nous croyons que l'on ne l'en advertist pas. Nous avons assez de Subject et d'occasion de poursuivre des a present la revocation de tous Colonels, Capitaines [- von den Zurlauben käme da allenfalls der bereits 1587 als Hauptmann in Frankreich erwähnte Beat Jakob Zurlauben in Frage -]⁵, gens de commandement et autres Suisses estant a present en france, toutes fois eu esgard a la bonne affection de vostre Majeste, nous nous Sommes encores resolu et neantmoins avons resolu unanimement de remonstrer derechef a vostre Majeste nos doleances la Supplians bien humblement vouloir ordonner qu'entre cy et la chendeleur prochaine [=2. Februar 1598] non Seulement il nous Soit fourny une bonne Somme pour Satisfaire a une partie des pensions qui Sont deües deca et dela par le pays et a nos Seigneurs et Superieurs, Capitaines et autres Soldats tant pour le principal que les interests en laissant le departement a nos dicts Seigneurs et Superieurs. Mais aussy qu'il nous Soit donnè bonnes et valables assignations comme Sur la Douane de Lyon, le domaine et revenu de Provence Marzeille et autres lieux que vostre majeste Scait estre a propos afin de les menager eux memes et nous assurer de ce qui nous est deub et par ainsy que la bonne et ancienne correspondance et intelligence qui a este entre la Couronne de france et les Honnoraables ligue des Suisses Soit continuèe et entretenue par vostre Majestè, chose que nous ne doutons point que vostre majestè n'accomplisse avec autant d'effet comme nous avons raisons de le desirer, Car advenant (ceque nous n'esperons) que les choses fussent tenues en lon-

gueur et plus grand delay nos Seigneurs et Superieur par le commende-
ment desquelz nous avons aussy deliberè, adviseront non Seulement de
ne laisser plus passer aucune levee pour vostre Majestè, mais aussy de
rappeller tous leurs gens estans a present au Service d'icelle Soit en
garnison aux villes, au camp ou aux Gardes Sans aucun delay Sur peine
de contravention a leurs Serments et Honneurs perte de la patrie et
indignation des Magistrats, et ainsy d'un commun consentement S'allie-
ner de la france, renonceons Sans autre deliberation a la france et a
l'alliance d'icelle. Davantage nos dits Seigneurs et Superieurs
n'ayants autre Satisfaction pour ces payements et pour la paix perpe-
tuelle [vom Jahre 1516] entre la Couronne de france et Messieurs des
Ligues auroient cy apres a deliberer comment ils Se debueront compor-
ter, pour par autre moyen parvenir a cequi leur est deub.

Vostre Majeste Sire ne prendra S'il luy plaist en mauvaise part cette
declaration et absolue resolution de tous nos Seigneurs et Superieurs
tant en general qu'en particulier, mais l'attribura a nostre tres ur-
gente necessite et aura cette affaire en telle recommandation que nous
esprovions et recognoissions par effect la bonne et gratieuse volonté
de vostre Majestè en nostre endroit, comme De tout temps nous avons
prisè et hautement honorè les faveurs et graces de vostre majestè
avoir esgard a ce qui nous appartient et luy rendre tous les offices,
Secours et assistances qu'elle Scauroit desirer, attendant la dessus
par ce porteur despeschè expres la Gracieuse responce de vostre Ma-
jestè prions Dieu qu'il luy donne tres longue et heureuse vie. Donnè
et cacheptè au nom de nous tous avec le Sceau du gouverneur [=Land-
vogt] ... [der Grafschaft] Baden, Melchior Martin [=Marti] du Senat
[=Rat] de Glaris le ... [1597] tres affectionnee au Service de Sa ma-
jestè les Ambassadeurs [=Tagsatzungsgesandte]⁶ des villes et Pays des
... [XIII] Cantons et de tous leurs alliez, Scavoir ...⁷ avec charge
et plein pouvoir De leurs Seigneurs et Superieurs."

1) s. EA V 1, 458 (Nr. 342). Stadt und Amt Zug war dabei durch Hans Jakob Stocker vertreten.

2) Dieses Wort ist unterstrichen.

3) s. ebenda 432 b

4) s. ebenda 442 b

5) s. Zurlaubiana AH 89/76

6) Deren Namen s. EA V 1, 458.

7) Die Namen aller teilnehmenden Orte s. ebenda. Beachte, dass es hier in AH 115/67 bezüglich Bünden vereinfacht "des trois ligues Grises" heisst, wohingegen sie die gedruckten EA einzeln aufführen. Dagegen heisst es in den gedruckten EA einfach "Wallis" hier in AH 115/67 aber: "l'Evesque [von Sitten, Hildebrand von Riedmatten] et Pays de Valley".